

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE PERMANENT  
N° 62290

Portant Circulation interdite, Sens interdit (ou sens unique), Interdiction de tourner et Voie cyclable sur  
RUE DE VARENNE  
Ville de Bourg-en-Bresse  
En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée  
Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature  
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules est interdite RUE DE VARENNE :  
- en provenance de la RUE LITTRÉ et en direction de la RUE SAMARITAINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux cycles.

**Article 2 :** Un sens unique est institué RUE DE VARENNE:  
- en provenance de la RUE SAMARITAINE et en direction de la RUE LITTRÉ.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ( livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes,) sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **11 MAI 2023**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

